

ARRETE N° ST-116-2026

**OBJET : Raccordement au Réseau d'eaux usées
 Chemin de la Reice**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise GMTP mandatée par le SILA en date du 20 juillet 2027,
- Vu les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, face au n°507 Chemin de Reice,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite durant 1 journée entre le 18 août 2026 et le 27 août 2026 inclus, pour permettre des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées pour une propriété, face au n°507 chemin de la Reice.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation entre 8h et 12h et de 13h30 à 17h sauf véhicules des riverains, ordures ménagères et véhicules de secours.

La circulation des véhicules pourra être rétablie en cas d'urgence.

L'entreprise fera une information préalable dans les boîtes aux lettres et affichera clairement les modalités de circulation sur un panneau à l'entrée de la rue avant le week-end précédent.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GMTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP,
-

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 28/07/2026
Publié le : 28/07/2026
Mis en ligne le : 28/07/2026
Notifié le : 28/07/2026